

Annexe

**SÉRIE D'INDICATEURS RÉVISÉE DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES CAPACITÉS NÉCESSAIRES À
L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

1. La série d'indicateurs présentée ci-dessous servira à suivre les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, englobant la contribution générale cumulée de différents projets de création de capacités et d'autres activités. Ces indicateurs ne sont pas destinés à être utilisés pour mesurer les résultats de projets de création de capacités pris individuellement.

2. Les indicateurs ci-dessous peuvent être classés sous quatre catégories, à savoir : « les indicateurs d'existence », « les indicateurs d'état », « les indicateurs de changement » et « les indicateurs de progrès vers une finalité ». Le premier type comprend des indicateurs qui montrent l'existence ou l'absence de quelque chose (oui/non), tel que l'existence ou non de lois et de règlements. Les « indicateurs d'état » traduisent les valeurs/niveaux réels d'un paramètre donné, soit sur un plan quantitatif (ex. : nombre de personnes, pourcentage des effectifs) ou qualitatif (ex. : faible/moyen/élevé). Les « indicateurs de changement » montrent les variations constatées au niveau d'un paramètre donné (ex. : hausse/baisse, positif/négatif). Les indicateurs de changement sont mesurés par rapport à un point de départ, dans le temps, ou en termes de progrès enregistrés dans la poursuite d'une finalité. Dans certains cas, la mesure peut être de nature quantitative (ex. : changement du nombre des effectifs) ou qualitative (ex. : changement enregistré au niveau de la satisfaction). Ces indicateurs peuvent, par ailleurs, montrer des tendances générales ou des tendances au changement.

3. Le tableau ci-dessous contient des indicateurs qui pourraient être utilisés dans le cadre d'un suivi des capacités aux niveaux national et international, ou au niveau de projets (décrit dans la colonne 1 et 2). Les dernières colonnes pourraient être utilisées pour indiquer l'état d'avancement ou le niveau de création de capacités, au regard d'un indicateur correspondant. L'évaluation pourrait comprendre cinq niveaux, à savoir : zéro ou inexistant (0); faible ou mis en place dans une certaine mesure (1); moyen ou partiellement mis en place (2); élevé ou mis en place dans une large mesure (3); très élevé ou totalement en place (4). La colonne indiquant « sans objet » serait utilisée dans les cas où aucune donnée n'est disponible ou lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour caractériser un niveau de capacités existant. Pour résumer, les critères d'évaluation suivants pourraient être utilisés :

| | |
|------|---------------------------------------------------------------|
| S.o. | Sans objet, ou informations insuffisantes pour une évaluation |
| 0 | Zéro ou inexistant (0 %) |
| 1 | Faible ou mis en place dans une certaine mesure (<50 %) |
| 2 | Moyen ou partiellement mis en place (51-75 %) |
| 3 | Elevé ou mis en place dans une large mesure (76-100 %) |
| 4 | Très élevé, ou totalement en place (100 %) |

| <i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i> | <i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i> | <i>Niveau ou état des capacités</i> | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | | <i>S.o.</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> |

A. Amélioration des capacités institutionnelles

i) Existence de cadres juridiques et stratégiques efficaces

1. a) Existence de cadres de prévention des risques biotechnologiques (ex. : politiques, lois et règlements)
- b) Niveau d'harmonisation des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport à d'autres cadres et programmes nationaux
- c) Degré de cohérence et de conformité des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport au Protocole
- d) Degré de satisfaction des parties prenantes à l'endroit des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques

ii) Existence de cadres administratifs adéquats

2. a) Existence de mécanismes institutionnels, clairement définis, pour la gestion de la prévention des risques biotechnologiques, dont la désignation des autorités nationales compétentes et la répartition des compétences entre les différents organismes
- b) Changement dans le personnel, sur les plans quantitatif et qualitatif, au sein des institutions nationales chargées de la prévention des risques biotechnologiques
- c) Pourcentage de notifications traitées et de décisions prises dans les délais prévus au titre du Protocole
- d) Existence de systèmes de gestion des documents et archives portant sur la prévention des risques biotechnologiques et conservation de ces archives
- e) Existence de mécanismes de coordination interinstitutionnelle (ex. : comités directeurs ou intranets) et changements dans le niveau d'activités de tels mécanismes

| Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action) | Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets | Niveau ou état des capacités | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | | <i>S.o.</i> | 0 | 1 | 2 | 3 |
| iii) Amélioration des infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications | 3. a) Changement dans la quantité et la fiabilité du matériel de bureau et des installations dont disposent les institutions chargées de la prévention des risques biotechnologiques b) Nombre et variété des installations (ex. : laboratoires) disponibles pour les travaux de recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques c) Changement dans le niveau de fiabilité des infrastructures de télécommunications | | | | | |
| iv) Renforcement de la gestion des financements et des ressources | 4. a) Enveloppe financière mise à la disposition des activités de prévention des risques biotechnologiques b) Part du financement affecté à la prévention des risques biotechnologiques, provenant du budget national c) Rythme auquel les ressources qui sont consacrées à la prévention des risques biotechnologiques sont utilisées pour les activités prévues et de façon rentable | | | | | |
| v) Renforcement des mécanismes de suivi, de surveillance et d'évaluation | 5. a) Existence de mécanismes nationaux de surveillance et d'établissement de rapports concernant l'application du Protocole o) | | | | | |
| B. Amélioration de la formation et du développement des capacités en ressources humaines | 6. a) Nombre d'experts nationaux formés dans les différents domaines spécialisés liés à la prévention des risques biotechnologiques b) Fréquence de recours aux experts locaux pour entreprendre ou réviser les évaluations de risques et d'autres activités liées à l'application du Protocole c) Fréquence de la disponibilité d'une expertise, en provenance du fichier d'experts, lorsque les pays le demandent | | | | | |

| Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action) | Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets | Niveau ou état des capacités | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | <i>S.o.</i> | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| C. Amélioration des capacités d'évaluation des risques et d'autres types d'expertise scientifique et technique | 7. a) Volume de la recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques et pourcentage des évaluations de risques réalisée au niveau local b) Fréquence d'utilisation de l'expertise locale pour les besoins de conduite ou de révision d'évaluations des risques | | | | | | |
| D. Amélioration des capacités de gestion des risques | 8. a) Existence de stratégies de gestion des risques, pour les OVM comportant des risques identifiés b) Taux d'application réel des stratégies et des mesures de gestion des risques, élaborées afin de prévenir ou d'atténuer les risques identifiés | | | | | | |
| E. Amélioration de la sensibilisation, de la participation et de l'éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques, à tous les niveaux | 9. a) Changement au niveau de la connaissance qu'a le public du Protocole b) Changement dans le nombre, la portée et la diversité des mesures prises pour promouvoir une sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques et une meilleure connaissance du Protocole c) Degré de participation des parties prenantes concernées dans le processus décisionnel, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques d) Changement dans la fréquence d'accès du public aux informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques | | | | | | |

| <i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i> | <i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i> | <i>Niveau ou état des capacités</i> | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | | <i>S.o.</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> |
| <i>F. Amélioration de l'échange d'informations et de la gestion des données, y compris une pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i> | 10. a) | Changement dans le volume d'échange de données et d'informations pertinentes pour la prévention des risques biotechnologiques | | | | |
| | b) | Mesure dans laquelle les informations prescrites au titre du Protocole sont communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques | | | | |
| | c) | Existence de systèmes nationaux de gestion des données et d'échange d'informations | | | | |
| | d) | Existence d'une infrastructure et d'une capacité nationales adéquates pour accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques | | | | |
| | e) | Degré de satisfaction des besoins en information des différentes parties prenantes, par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques | | | | |
| | f) | Degré de satisfaction des parties prenantes vis-à-vis du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (dont son accessibilité, sa facilité d'utilisation et son contenu) | | | | |
| | g) | Changement dans le nombre, la fréquence et la répartition régionale des gouvernements et des organisations qui accèdent au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et y retirent des informations | | | | |
| | h) | Changement dans le nombre et la répartition géographique des gouvernements et des organisations qui fournissent des informations au Centre d'échange pour la prévention biotechnologique | | | | |

| Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action) | Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets | Niveau ou état des capacités | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | <i>S.o.</i> | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| G. Renforcement de la collaboration scientifique, technique et institutionnelle, aux niveaux sous-régional, régional et international | 11. a) | Existence de différents mécanismes de collaboration régionale et internationale en matière de prévention des risques biotechnologiques | | | | | |
| | b) | Changement dans le nombre d'initiatives de collaboration bilatérales et multilatérales en matière de prévention des risques biotechnologique, en voie de réalisation | | | | | |
| | c) | Changement dans le niveau de participation aux initiatives et mécanismes de collaboration régionaux et internationaux | | | | | |
| | d) | Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes consultatifs régionaux/ sous-régionaux et aux centres d'excellence | | | | | |
| | e) | Existence de bases de données et de sites Web régionaux et sous-régionaux | | | | | |
| | f) | Existence, au niveau régional et sous-régional, de mécanismes de coordination et d'harmonisation des cadres réglementaires relatifs à la prévention des risques biotechnologiques | | | | | |
| | g) | Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes d'encouragement à une coopération sud-sud en matière de prévention des risques biotechnologiques | | | | | |
| | h) | Changement dans la quantité et la disponibilité des orientations techniques internationales relatives à l'application du Protocole | | | | | |
| | i) | Existence de mécanismes de promotion d'approches communes | | | | | |
| H. Amélioration de l'accès et du transfert des technologies et du savoir-faire | 12. a) | Existence de cadres permettant un transfert de technologie | | | | | |
| | b) | Changement dans le nombre de technologies pertinentes transférées | | | | | |
| I. Amélioration de l'identification des expéditions d'OVM, telle que prescrite au titre du Protocole | 13. a) | Existence de mesures nationales d'identification des expéditions d'OVM | | | | | |
| | b) | Changement dans le niveau/degré d'utilisation des techniques modernes d'identification des OVM | | | | | |
| | c) | Changement dans le degré d'efficacité des systèmes et des mesures d'identification visant à assurer la manipulation, le transport et l'emballage sans danger des OVM | | | | | |

- J. Considérations socio-économiques effectivement prises en compte dans le processus décisionnel visant les OVM***
14. a) Mesure dans laquelle la prise en compte des incidences socio-économiques est appliquée et contrôlée en droit interne, dans le cadre de lois ou de règlements
b) Mesure dans laquelle les questions socio-économiques sont prise en compte dans le cadre du processus décisionnel visant/concernant les OVM
c) Existence d'une méthodologie et de cadres qui définissent et évaluent les considérations socio-économiques
d) Niveau d'expertise locale concernant les questions socio-économiques
- K. Respect des exigences relatives à la documentation, prescrites au titre de l'article 18.2 du Protocole***
15. a) Changement dans le niveau d'élaboration de systèmes nationaux de documentation des OVM
b) Niveau de respect des obligations relatives à l'identification dans la documentation accompagnant les expéditions d'OVM
c) Niveau de capacité des officiers des douanes de faire appliquer/respecter les exigences/obligations relatives à la documentation
- L. Informations confidentielles traitées de manière efficace et appropriée***
16. a) Existence de mécanismes pour traiter les informations confidentielles
b) Niveau de formation des autorités nationales compétentes pour pouvoir traiter les informations confidentielles
- M. Gestion effective des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM***
17. a) Existence d'un système de gestion nationale des données permettant un accès facile et rapide aux OVM approuvés
b) Niveau de vigilance des systèmes nationaux de contrôle aux frontières

N. Renforcement de la recherche scientifique dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques liée aux OVM

18. a) Changement dans le nombre d'initiatives de recherche nationales sur la prévention des risques biotechnologiques
- b) Nombre d'experts scientifiques nationaux participant aux recherches sur la prévention des risques biotechnologiques
- c) Nombre d'articles de recherche sur la prévention des risques biotechnologiques publiés dans des revues évaluées par les pairs
- d) Changement dans le niveau de financement de la recherche scientifique relative à la prévention des risques biotechnologiques
- e) Part du financement octroyé à la prévention des risques biotechnologiques provenant du budget national

O. Risques pour la santé humaine effectivement pris en compte dans le processus décisionnel visant les OVM

19. a) Mesure dans laquelle l'évaluation des incidences des OVM sur la santé humaine est appliquée et contrôlée dans le cadre de lois ou de règlements nationaux
- b) Mesure dans laquelle les incidences sur la santé humaine sont prise en compte dans le cadre du processus décisionnel concernant/visant les OVM